

# Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal Du 26 Novembre 2015

**Étaient présents** : Mmes BOQUET, BOUTIGNY, FLOURY, LEBAS, LEROY, MAILLARD  
MM. BELLONCLE, BOUDIER, DUHAMEL, HAUZAY, JAUDRIAT,  
LAVENU, LECORDIER, LETHUILLIER.

**Secrétaire de séance** : Mme Rachel FLOURY

**Absents excusés** : MM. Arnaud LENOBLE

**Pouvoirs** : Mme LEBAS disposait du pouvoir de M. LENOBLE

---

## ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 10 Novembre 2015**

### **MARCHÉ PUBLIC**

- ❖ Attribution du marché de fourniture de l'électricité

### **RESSOURCES HUMAINES**

- ❖ Bons d'achat pour le personnel

### **URBANISME :**

- ❖ Grenellisation du PLU

### **ENVIRONNEMENT**

- ❖ Emplacement des containers à verre

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

- ❖ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **Approbation du procès verbal de la séance du 10 novembre 2015 :**

Mme BOUTIGNY présente le procès-verbal de la séance précédente et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

<b>Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité</b>	<b>Délibération N° 2015-049</b>
---	-------------------------------------

Considérant la loi sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité dite loi NOME du 7 décembre 2010 qui prévoit la suppression, au 31 décembre 2015, des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRV) pour les contrats de fourniture d'électricité dont la puissance est supérieure à 36 Kva,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2015 relative à l'adhésion à un groupement de commandes constitué par les communes d'Etainhus, Gommerville, La Cerlangue, Sainneville-sur-seine et Saint-Vincent-Cramesnil pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés,

Considérant que la Commune de Gommerville assure la coordination du groupement de commandes pour la mise en concurrence jusqu'à la signature et la notification du marché.

Considérant la consultation qui a été lancée le 2 octobre 2015 sous forme de procédure adaptée et l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres sur l'unique offre réceptionnée à savoir EDF,

**Le Conseil Municipal,  
par délibération,  
Décide**

- **D'attribuer**, en tant que Commune coordinatrice du groupement de commandes, le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et service associés à la société EDF pour les contrats de fourniture d'électricité dont la puissance est supérieure à 36Kva ; La durée du marché est fixée à 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les prix sont fermes sur toute la durée du marché. Le tableau des prix est joint en annexe.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le Marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution et à notifier le marché au candidat retenu.

<b>Bons d'achat pour le Noël 2015 du Personnel</b>	<b>Délibération N° 2015-050</b>
--	-------------------------------------

A l'occasion des fêtes de fin d'année et afin de récompenser le personnel communal en poste à savoir 10 agents communaux et une bénévole de l'accueil périscolaire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
Par délibération**

- **Décide** d'octroyer à l'ensemble du personnel communal une « carte-cadeau » d'un montant unitaire de 30 €.

Ces « cartes cadeaux » seront acquises pour un montant total de 330 € (11 x 30 €),

- **Autorise** Mme le Maire à mandater la dépense relative à ces « cartes-cadeaux ».

<b>Grenellisation du PLU</b>	<b>Délibération N° 2015-051</b>
------------------------------	-------------------------------------

Vu :

- l'article L.123-1 du code de l'urbanisme,
- la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, loi dite « Grenelle I »,
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, loi dite « Grenelle 2 »,
- la loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010,
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), imposant notamment une « grenellisation » du PLU au plus tard le 31 décembre 2016 (date d'approbation),
- la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),
- la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,
- la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- le décret n°2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale stratégique des documents d'urbanisme, applicable depuis le 1<sup>er</sup> février 2013,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide,**

1) de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 juin 2011, et modifié par procédure simplifiée le 20 février 2014,

2) de préciser que l'objectif principal de la commune est, non seulement, d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires apparues après approbation du PLU, mais également de/d' :

- Dresser le bilan de la constructibilité depuis juin 2011 en termes de consommation foncière, de nombre et de type de logements réalisés,
- Envisager de nouveaux potentiels de constructibilité, dans le respect d'une consommation modérée d'espaces,
- Améliorer les règles liées à l'intégration paysagère des franges bâties, en limite d'espace naturel ou agricole,
- Intégrer au mieux les bâtis existants, leurs extensions et annexes dans les secteurs,

- Mettre à jour l'ensemble des connaissances concernant les risques naturels, notamment, mettre à jour les données cavités, intégrer les données du PPRI de La Lézarde, prendre en compte le nouveau SAGE de la Vallée du Commerce approuvé le 14 octobre 2015,
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés,
- Corriger les erreurs matérielles dans les documents règlementaires.

2) d'ouvrir, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités définies ci-après :

- Présentation du dossier sous forme d'articles dans le bulletin municipal avant le débat municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables,
- Présentation du dossier sous forme d'articles sur le site internet officiel de la Commune,
- Mise à disposition du public d'un/de registre(s) où toutes les observations pourront être consignées,

3) de charger, si nécessaire, un bureau d'études, à désigner ultérieurement, de rédiger les documents complémentaires imposées par la révision du plan local d'urbanisme

4) de tirer le bilan de la concertation lors de l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

5) de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, l'attribution de la dotation générale de décentralisation (DGD) au taux maximum,

6) de solliciter une subvention de tout organisme compétent,

8) de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, marché, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision du plan local d'urbanisme

10) de notifier la présente délibération, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme à :

- M. le Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- M. le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie,
- M. le Président du Département de Seine-Maritime,
- M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Fécamp-Bolbec,
- M. le Président de la Chambre des métiers de Seine-Maritime,
- M. le Président de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime,
- M. le Président de la Communauté de communes Caux Estuaire compétente en matière de schéma de cohérence territoriale,
- M. le Président du Syndicat chargé du SCOT Le Havre-Pointe de Caux Estuaire,

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois en Mairie,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc (Caux Estuaire) exerce la compétence « Protection et Mise en valeur de l'Environnement », incluant notamment la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés.

Dans le cadre de la collecte des ordures ménagères, la Communauté de Communes gère des colonnes à verre à des endroits stratégiques de son territoire destinées aux apports volontaires de verre par les usagers en vue de leur dépôt provisoire avant recyclage.

Caux Estuaire souhaite réaliser des travaux sur des points de collecte d'apport volontaire de verre, afin de faciliter l'accès aux usagers d'une part et garantir la propreté du point de collecte en implantant la colonne sur une dalle béton, d'autre part.

Réparties sur l'ensemble du territoire, ces colonnes à verre sont localisées pour certaines sur des parcelles classées dans le domaine public communal. Afin de permettre l'exploitation des colonnes à verre et la réalisation des travaux par la Communauté de Communes, une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre chaque commune et la Communauté de Communes.

Par délibération du 26 juin 2012, la Commune de Gommerville a autorisé la signature d'une convention pour l'occupation du domaine public à titre gratuit pour un point de collecte d'apport volontaire de verre.

Des travaux nécessitent aujourd'hui une emprise plus importante pour l'implantation d'une dalle béton. Aussi, une nouvelle convention doit être signée.

Les emplacements concernés sur le domaine public de la Commune sont :

Parcelle		Lieux-dits	Surface (en m <sup>2</sup> )		Cubage de la colonne à verre (en m <sup>3</sup> )
Section	Numéro		Contenance	Emprise de la convention	
B	220	Le Village	19 860	15	4

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-7 ;
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2121-1 ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2012,

**Considérant :**

- la présence d'aires de collecte de verre sur le domaine public communal,
- la nécessité de définir les conditions d'utilisation de l'emplacement destiné à l'aménagement et au fonctionnement d'une aire de collecte de verre sur le domaine public communal,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Par délibération  
Décide**

- *D'approuver l'implantation des colonnes à verre en domaine public sur les emprises listées ci-dessous sises à Gommerville :*

Parcelle		Lieux-dits	Surface (en m <sup>2</sup> )		Cubage de la Colonne à verre (en m <sup>3</sup> )
Section	Numéro		Contenanc e	Emprise de la convention	
B	220	Le Village	19 860	15	4

- *D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public à conclure avec la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc ;*
- *D'autoriser Madame Le Maire à signer, à titre gratuit, les conventions d'occupation du domaine public concernant les emprises listées ci-dessus et à exécuter tous les actes et formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.*

Mme BOUTIGNY précise que le choix définitif de l'emplacement du conteneur sera décidé en collaboration avec les techniciens de Caux Estuaire, lors de leur prochaine visite sur site.

**Convention d'occupation du domaine public pour les points de regroupement de bacs de collecte**

**Délibération N° 2015-053**

La Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc (Caux Estuaire) exerce la compétence « Protection et Mise en valeur de l'Environnement », incluant notamment la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés.

Dans le cadre de la collecte des ordures ménagères, Caux Estuaire a aménagé des points de regroupement destinés au stockage des bacs de collecte. Elle souhaite réaliser des travaux sur certains points de regroupement, afin de faciliter le travail de ramassage des déchets ménagers et assimilés en implantant des bacs sur une dalle béton.

Par délibération en date du 26 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec Caux Estuaire pour l'occupation du domaine public à titre gratuit pour des points de regroupement de bacs de collecte.

Afin de permettre l'exploitation de ces points de regroupement de bacs de collecte et la réalisation des travaux par la Communauté de Communes, celle-ci sollicite la Commune pour l'occupation à titre gratuit d'emplacements du domaine public.

Les emplacements concernés sur le domaine public de la Commune sont :

Parcelle		Lieu-dit	Surface (en m <sup>2</sup> )	
Section	Numéro		Contenance	Emprise de la convention
ZA	29	La Vallée	805 m <sup>2</sup>	5

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-7 ;
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2121-1 ;

**Considérant :**

- la présence de point de regroupement de bacs de collecte sur le domaine public communal,
- la nécessité pour certains points de regroupement de bacs de collecte d'être aménagés afin de faciliter le travail de ramassage des déchets,
- la nécessité de conclure des conventions d'occupation du domaine public avec la Communauté de Communes afin de définir les conditions d'utilisation de l'emplacement destiné à l'aménagement et au fonctionnement de points de regroupement de bacs de collecte,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide :**

- *D'approuver l'implantation de points de regroupement des bacs de collecte en domaine public sur les emprises listées ci-dessous sises à Gommerville :*

Parcelle		Lieu-dit	Surface (en m <sup>2</sup> )	
Section	Numéro		Contenance	Emprise de la convention
ZA	29	La Vallée	805	5

- *D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public à conclure avec la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc ;*
- *D'autoriser Madame Le Maire à signer, à titre gratuit, les conventions d'occupation du domaine public concernant les emprises listées ci-dessus ainsi que les emprises validées par la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2012 et à exécuter tous les actes et formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.*

<b>Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)</b>	<b>Délibération N° 2015-054</b>
--	---------------------------------

Il est exposé que la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire.

Elle propose une nouvelle orientation de la carte intercommunale resserrée autour des bassins de vie et axée à la fois sur l'accroissement de la taille minimale des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre avec un seuil à 15 000 habitants et sur la réduction des structures syndicales.

Elle modifie l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour préciser les critères d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

L'article L.5210-1-1-IV du CGCT fixe la procédure et le calendrier d'élaboration du schéma.

Le Préfet de Seine-Maritime, Pierre-Henry MACCIONI, à qui il revenait d'élaborer le SDCI de Seine-Maritime, a présenté son projet le vendredi 2 octobre 2015 devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et l'a notifié à Caux Estuaire le 6 octobre 2015.

Conformément à ce que prévoient les textes, le projet n'a pas été soumis à vote ni à possibilité de l'amender dans un premier temps. Ce projet de SDCI est soumis aux communes et syndicats concernés ainsi qu'aux intercommunalités pour avis, à exprimer dans un délai de deux mois au-delà duquel il est réputé favorable, soit au plus tard le 6 décembre 2015.

Il appartiendra au Préfet de transmettre (au plus tard le 15 décembre 2015) les avis à la CDCI qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer et le cas échéant, proposer d'amender le document, sous réserve que le (ou les) amendements rassemble(nt) deux-tiers de ses membres (soit 38 sur 56 membres) et soient conformes aux orientations prévues par la loi.

#### **Le projet de SDCI de Seine-Maritime est présenté comme prévoyant :**

- de diviser par deux le nombre des établissements publics de coopération intercommunale, dont le nombre passerait de 36 à 18.
- de dissoudre 22 syndicats de communes sur 271.
- une nouvelle carte intercommunale dont l'objectif est de renforcer les solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire.
- que les établissements publics de coopération intercommunale seront ainsi resserrés autour des bassins de vie et axés à la fois sur l'accroissement de la taille minimale des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et sur la réduction du nombre des structures syndicales intervenant en particulier dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, du gaz, de l'électricité et des transports, à l'échelle départementale.

Il maintient la Communauté de Communes Caux Estuaire dans son périmètre.

Il prévoit la dissolution du syndicat de ramassage scolaire de Saint Romain de Colbosc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il précise dans la 3<sup>ème</sup> partie du projet de SDCI, en page 107, concernant l'état des lieux des syndicats intercommunaux, que « *la loi intègre la suppression obligatoire des syndicats intercommunaux qui interviennent exclusivement sur le périmètre d'une intercommunalité* ».

A ce titre, s'agissant des trois syndicats opérant sur le territoire de Caux Estuaire, cette rédaction interroge. Aussi, il conviendra que soit précisé par le Préfet s'il propose à ce titre la suppression du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Saint-Romain de Colbosc, du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Saint-Romain Nord-Ouest et du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de la Cerlangue ou s'il les maintient dans leurs périmètres actuels.

Il ne semble pas mentionner le projet de constitution du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.



Considérant que Monsieur le Préfet a soumis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Seine-Maritime,

**Le Conseil Municipal, à quatorze voix « pour » et une abstention  
Par délibération,**

**Décide** d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale et formule les remarques suivantes :

*La Commune de Gommerville se satisfait des partenariats existants, dans leur forme juridique actuelle, entre la Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE, dont elle est membre, et la CODAH.*

*Elle souhaite travailler sur d'autres projets communs et conserver les spécificités de territoire rural propres à son échelle territoriale actuelle et qui se déclinent de la façon suivante :*

- *Une qualité des services de proximité proposés aux habitants et aux acteurs économiques*
- *Une dynamique d'animation et de développement de la vie associative*
- *Une représentation des élus du territoire dans les instances de décision*
- *Un niveau de pression fiscale constant et acceptable pour les administrés*

**YTP : Avenant au Marché d'extension de l'école**

**Délibération  
N° 2015-055**

Mme BOUTIGNY informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché relatif à l'extension de l'école, un avenant doit être notifié à l'entreprise YTP pour le lot n°10 – V.R.D. par rapport aux prestations complémentaires réalisées.

La Commune a décidé en mai 2013 d'ajourner une partie des travaux qui devaient être réalisés par l'entreprise YTP afin de se positionner sur les aménagements extérieurs périphériques au site de l'école. Ces travaux étaient les suivants : décapage de terre végétale, décroustage d'enrobé, marquage au sol de stationnement, pose de supports vélos, lisse en bois, étriers de protection, engazonnement, plantations pour fossé drainant et pose de clôture et portillon. Ces prestations ont été reprises en juin 2015 pour une durée de 4 mois.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
Par délibération**

**Accepte** l'avenant au marché relatif à l'extension de l'école pour le lot n° 10 - VRD dont l'entreprise Y.T.P. est titulaire, pour un montant de 10 390,49€ (TTC), ce qui représente un écart de + 8,57% par rapport au montant initial du marché.

*Les prestations liées à cet avenant se décomposent de la façon suivante :*

**AVENANT N° 1**

**Modifications introduites par l'avenant au cours du chantier :**

1. La Commune a souhaité abattre une haie de 55m de long ⇒ **+ 986,70€ (TTC)**
2. Suppression de marquages au sol inutiles ⇒ **- 1192,77€ (TTC)**
3. Suppression de 3 des 4 étriers de protection ⇒ **- 574,08€ (TTC)**
4. Adaptation des dispositions de réseaux des eaux usées et pluviales  
⇒ **+1 554,80€ (TTC)**
5. Adaptation des dispositions de réseaux extérieurs d'eau et d'électricité aux contraintes du site ou des concessionnaires ⇒ **+ 3011,53€ (TTC)**
6. Augmentation du volume de la grande noue d'infiltration des eaux pluviales  
⇒ **+ 528,20€ (TTC)**
7. Augmentation du linéaire de clôture grillagée à maille vers l'école existante  
⇒ **+ 824,04€ (TTC)**
8. La Commune a souhaité remplacer le portail menant à la parcelle où est implantée la chaufferie ⇒ **+ 1 196,00€ (TTC)**
9. La Commune a souhaité ajouter une rampe d'accès aux normes d'accessibilité vers le tennis situé près du restaurant scolaire ⇒ **+ 4 046,07€ (TTC)**

	<b>Montant H.T</b>	<b>Montant T.T.C.</b>	<b>Ecart</b>
<b>Marché initial</b>	101 348,90	121 213,28	
<b>Avenant</b>	+ 8 687,70	+ 10 390,49	<b>+ 8,57%</b>
<b>Marché final</b>	110 036,60	131 603,77	

**ÉTAT DES PRÉSENCES**  
**De la séance du 26 novembre 2015**

<b>Nom prénom</b>	<b>Présence</b>	<b>Signature</b> (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
BELLONCLE Romain	x	
BOQUET Karine	x	
BOUDIER Patrick	x	
BOUTIGNY Nadine	x	
DUHAMEL Sylvain	x	
FLOURY Rachel	x	
HAUZAY Alain	x	
JAUDRIAT Jean-Marie	x	
LAVENU Sylvain	x	
LEBAS Patricia	x	
LECORDIER Denis	x	
LENOBLE Arnaud		
LEROY Florence	x	
LETHUILLIER Sylvain	x	
MAILLARD Stéphanie	x	